

DÉLIBÉRATION n° 2024/128

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Rony BARTHE, Philippe RAISON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Marc BABOU à Carine VIDAL, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Pascal AUDIC, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absente : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie-Achat d'une parcelle à la SCI JOB

Il y a plusieurs années, un incendie a eu lieu sur un bâtiment situé à proximité de la place du château. Un long contentieux a pris fin dernièrement avec les assurances et le bien est affiché à la vente depuis peu à 45 000 €.

Il s'agit de la parcelle AB69 d'une surface de 376 m².

Ce bien immobilier, en friche, est situé dans un endroit stratégique, en plein cœur de ville, à proximité du cinéma et de son parvis. C'est un lieu où nous avons envie de voir émerger un projet qualitatif.

Par ailleurs, la parcelle contigüe, appartenant à la SEMI de Tarbes, est composée de 2 ensembles immobiliers dans lequel il y a 5 logements dont 4 qui ont également subi les ravages de l'incendie. Après un 1^{er} contact avec la SEMI qui serait favorable à une cession, cela pourrait faire partie d'un projet d'ensemble.

Ce futur site pourrait être aménagé à la fois avec une partie bâtie pour recréer du logement, cruellement manquant, et une partie espaces verts, qui viendrait créer une coulée entre la place de l'église et le cinéma.

Une négociation a abouti au montant de 20 000 €.

L'estimation des Domaines n'est pas nécessaire au vu du montant inférieur à 180 000 €.

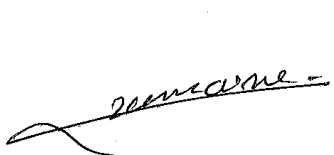
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les conditions d'acquisition de la parcelle aux conditions précitées
- De donner ce dossier à un cabinet notarial
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme la 1ère adjointe, à signer l'acte d'achat et tout document afférent

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024